

LE CONCERT EXTRAORDINAIRE

Article 1 : Organisation

La SAS RICHARD WALTER PRODUCTIONS au capital de 40 000,00 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 6 RUE DU CHATEAU 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE, immatriculée sous le numéro RCS Tarascon 419 499 348, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 02/05/2022 au 31/05/2023 à 12h00.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- www.leconcertextraordinaire.com

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 3ème lot : Séjour à Paris pour 2 personnes comprenant une nuitée dans un hôtel 3 ou 4 étoiles + transport + 2 entrées VIP au concert (600 € TTC)

Détails :

Séjour à Paris pour 2 personnes comprenant le transport depuis la gare la plus proche du domicile, l'hébergement pour une nuitée dans un hôtel 3 ou 4 étoiles proche de la salle et 2 places de concert VIP, valable le soir du concert Parisien.

- HERITAGE GOLDMAN : 25 ou 26/09/2022
- ONE NIGHT OF QUEEN : 05/10/2022
- POP LEGENDS: 25/06/2023

- Du 4ème au 103ème lot : Place de concert L'HERITAGE GOLDMAN (55 € TTC)

Détails :

Valable dans la salle de la tournée la plus proche du domicile du gagnant :

CAEN - ZENITH - Vendredi 16 septembre 2022
PARIS - OLYMPIA - Dimanche 25 septembre 2022
DÔME DE PARIS - PALAIS DES SPORTS - Lundi 26 septembre 2022

SAINT OMER - SCENEO - Jeudi 9 mars 2023
DÔME DE PARIS - PALAIS DES SPORTS - Vendredi 10 mars 2023
AMNEVILLE - GALAXIE - Samedi 11 mars 2023
STRASBOURG - ZENITH - Dimanche 12 mars 2023
DIJON - ZENITH - Mardi 14 mars 2023
MONTBELIARD - AXONE - Mercredi 15 mars 2023
CHAMBERY - LE PHARE - Vendredi 17 mars 2023
CLERMONT-FERRAND - ZENITH - Samedi 18 mars 2023
MARSEILLE - LE DÔME - Dimanche 19 mars 2023
LYON - SALLE 3000 - Mercredi 22 mars 2023
NICE - PALAIS NIKAIÁ - Jeudi 23 mars 2023
TOULON - ZENITH - Vendredi 24 mars 2023
MONTPELLIER - ZENITH - Samedi 25 mars 2023
NARBONNE - ARENA - Dimanche 26 mars 2023
NANTES - ZENITH - Mardi 28 mars 2023
AMIENS - ZENITH - Mercredi 29 mars 2023
LILLE - ZENITH - Jeudi 30 mars 2023
ROUEN - ZENITH - Vendredi 31 mars 2023
REIMS - ARENA - Dimanche 17 septembre 2023
ORLEANS - ZENITH - Jeudi 21 septembre 2023
ANGERS - AMPHITEA - Vendredi 22 septembre 2023
RENNES - LE LIBERTE - Samedi 23 septembre 2023
TOURS - PALAIS DES CONGRES - Dimanche 24 septembre 2023
DÔME DE PARIS - PALAIS DES SPORTS - Mardi 26 septembre 2023
CAEN - ZENITH - Mercredi 27 septembre 2023
BREST - ARENA - Jeudi 28 septembre 2023
LIMOGES - ZENITH - Vendredi 29 septembre 2023
LYON - SALLE 3000 - Samedi 30 septembre 2023
TOULOUSE - ZENITH - Dimanche 1er octobre 2023
BORDEAUX - ARKEA ARENA - Mardi 3 octobre 2023
PAU - ZENITH - Mercredi 4 octobre 2023
ST ETIENNE - ZENITH - Jeudi 5 octobre 2023

- Du 104ème au 203ème lot : Place de concert ONE NIGHT OF QUEEN (55 € TTC)

Détails :

Valable dans la salle de la tournée la plus proche du domicile du gagnant :

ORLEANS - ZENITH - Mardi 4 octobre 2022
PARIS - DÔME DE PARIS - Mercredi 5 octobre 2022
TOURS - PDC LE VINCI - Jeudi 6 octobre 2022
ROUEN - ZENITH - Samedi 8 octobre 2022
DIJON - ZENITH - Dimanche 9 octobre 2022
CLERMONT FERRAND - ZENITH - Mardi 11 octobre 2022
MONTBELIARD - AXONE - Mercredi 12 octobre 2022
LIMOGES - ZENITH - Vendredi 14 octobre 2022
MONTPELLIER - ZENITH - Dimanche 16 octobre 2022

CAEN - ZENITH - Mardi 3 janvier 2023
LILLE - ZENITH - Jeudi 5 janvier 2023
LE MANS - ANTARES - Vendredi 6 janvier 2023
GRENOBLE - SUMMUM - Samedi 7 janvier 2023
AMNEVILLE - GALAXIE - Mardi 10 janvier 2023
STRASBOURG - ZENITH - Mercredi 11 janvier 2023
CHAMBERY - LE PHARE - Vendredi 13 janvier 2023
BESANCON - MICROPOLIS - Samedi 14 janvier 2023
LYON - SALLE 3000 - Dimanche 15 janvier 2023
ROANNE - LE SCARABEE - Mardi 17 janvier 2023
SAINT ETIENNE - ZENITH - Jeudi 19 janvier 2023
NICE - PALAIS NIKAIÁ - Samedi 21 janvier 2023
MARSEILLE - LE DÔME - Dimanche 22 janvier 2023
TOULOUSE - ZENITH - Lundi 23 janvier 2023
NARBONNE - ARENA - Mercredi 25 janvier 2023
PARIS - LE DÔME DE PARIS - Vendredi 27 janvier 2023
NANTES - ZENITH - Dimanche 29 janvier 2023

SAINT OMER - SCENEO - Lundi 30 janvier 2023
RENNES - LE LIBERTE - Mardi 31 janvier 2023

- Du 204ème au 303ème lot : Place de concert POP LEGENDS (55 € TTC)

Détails :

Valable dans la salle de la tournée la plus proche du domicile du gagnant :

LYON - SALLE 3000 - Dimanche 4 juin 2023
AMIENS - ZENITH - Mardi 6 juin 2023
BREST - ARENA - Mercredi 7 juin 2023
TOURS - PDC - Vendredi 9 juin 2023
LIMOGES - ZENITH - Samedi 10 juin 2023
NANTES - ZENITH - Dimanche 11 juin 2023
CAEN - ZENITH - Mardi 13 juin 2023
ROUEN - ZENITH - Mercredi 14 juin 2023
LILLE - ZENITH - Jeudi 15 juin 2023
SAINT OMER - SCENEO - Vendredi 16 juin 2023
STRASBOURG - ZENITH - Samedi 17 juin 2023
SAINT ETIENNE - ZENITH - Dimanche 18 juin 2023
CHAMBERY - LE PHARE - Mardi 20 juin 2023
MARSEILLE - LE DOME - Mercredi 21 juin 2023
TOULOUSE - ZENITH - Jeudi 22 juin 2023
TOULON - ZENITH - Vendredi 23 juin 2023
DOME DE PARIS - Dimanche 25 juin 2023

Valeur totale : 18300 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

- Aux dates suivantes : 13/09/2022, 15/09/2022 et 02/06/2023

Le tirage au sort final sera effectué par la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

Tirage au sort pour le concert L'HERITAGE GOLDMAN se fera le 13/09/2022

Tirage au sort pour le concert ONE NIGHT OF QUEEN se fera le 15/09/2022

Tirage au sort pour le concert POP LEGENDS se fera le 02/06/2023.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

La remise des lots sera faite par E-mail.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur

participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- www.leconcertextraordinaire.com

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût

additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.